

DÉCRET

434.00

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 400'000.- pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a

du 18 mars 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 400'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 18 mars 2014.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

L. Wehrli

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 19 mars 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

Date de publication : 21 mars 2014.

Délai référendaire : 25 mai 2014.